

**MAURICE H. VANIER**  
12190 Notre-Dame est  
Montréal, Québec H1B2Z1

*Original via courrier recommandé  
Copies via courrier électronique*

Montréal, 12 décembre 2011

Office de consultation publique de Montréal  
Monsieur Luc Doray, secrétaire général  
Cours Mont-Royal  
1550, rue Metcalfe – Bureau 1414  
Montréal (Québec) H3A 1X6

**Objet : Traitement des déchets organiques - Plainte**

Monsieur le secrétaire général,

Le 11 octobre dernier, votre organisme annonçait la tenue de consultations publiques sur des projets de règlement autorisant la construction et l'occupation de quatre centres de traitement de matières organiques et d'un centre pilote de prétraitement des ordures ménagères. Dans la section « *Procédure et objet du mandat* » figurent 9 interventions et un avis. Je n'ai trouvé aucune intervention ou avis provenant des ingénieurs du Centre de sécurité civile et/ou du service de Sécurité incendie de Montréal.

Pourtant, autant à Montréal-Est qu'à Lasalle par la suite, la Ville gèrera des installations avec des risques d'accidents industriels majeurs, compte tenu de la présence de matières cataloguées dangereuses (CRAIM) dans le biogaz qui sera produit en grande quantité et les opérations connexes d'extraction du sulfure d'hydrogène et d'injection dans le réseau gazier. De plus, l'implantation du Centre de traitement des matières organiques de l'Est à proximité des réservoirs de l'entreprise Chimie Parachem amène un joueur additionnel dans le parc pétrochimique à effet domino potentiel.

Pourtant, les lignes directrices du ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs dans l'encadrement des activités de biométhanisation (mai 2011) contiennent des exigences relatives à la sécurité des types d'équipement requis et des critères d'exploitation, dont un plan d'intervention et de mesures d'urgence.

De plus, le 5 décembre courant, à l'occasion d'un échange entre le président de la commission et le directeur associé à la direction montréalaise de l'Environnement et du Développement durable, l'auditoire a compris de ce gestionnaire qu'il n'avait pas commandé d'analyse de risque.

Comment le public de l'île de Montréal peut-il être authentiquement consulté par l'OCPM lors de son premier mandat confié par le conseil d'agglomération, alors que deux services municipaux soustraient à celui-ci des interventions et des avis en rapport avec la sécurité –explosion/échappée toxique- notamment dans l'Est, 1- des automobilistes circulant sur l'autoroute métropolitaine 2- des travailleurs des entreprises industrielles situées à proximité 3- des résidents si l'intensité du vent ouest-nord-ouest est élevée.

Lors de l'assemblée générale annuelle du *Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs (CRAIM)* le 8 décembre et où siège le SSIM-CSC au conseil d'administration, j'ai déploré publiquement cet état de faits, d'autant plus que la Ville de Montréal, à titre de propriétaire et d'exploitant, devrait donner l'exemple de bonnes pratiques proactives en cette matière.

Ce ne fut pas toujours le cas. Je vous souligne qu'en 2007, lors de la consultation menée sur l'aménagement du site Contrecoeur, l'OCPM avait bénéficié d'un tout autre degré de professionnalisme et de diligence du Centre de sécurité civile de Montréal (CSCM) concernant les risques associés aux industries lourdes environnant le site. Le mutisme du CSCM constaté tant dans cette consultation-ci que dans celle effectuée par une commission permanente du développement économique à l'automne 2010, est en flagrante contradiction avec ses énoncés de vouloir s'impliquer en complémentarité et en amont dans l'aménagement du territoire (Cf. annexe A).

**Le fait qu'un autre service municipal gère ce type d'installation constitue-t-il un « facteur plus à risque » d'évaluer pour le SSIM-CSC qu'une entreprise industrielle privée ? Vous comprendrez qu'on est en droit de se poser des questions d'éthique fondamentale et appliquée lorsque c'est la Ville qui exploite alors que c'est la même ville qui règlemente et c'est la même instance qui inspecte eau, air et sécurité.**

Malheureusement, cette situation ne me surprend pas. À l'occasion d'une demande adressée le printemps dernier par le bureau du vérificateur général de la Ville au *Comité mixte municipalités, industries, citoyens de l'Est de Montréal (CMMIC-EM)*, à titre de vice-président et représentant des citoyens, j'ai complété les informations transmises en soulignant le non-respect de la politique de sécurité civile de Montréal par le service de sécurité incendie et l'ex-chef de division du CSC avant sa mutation (Cf. annexe B).

Cette omission va également à l'encontre d'une autre politique municipale dont L'OCPM est certes familier, la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*, dont il a conduit la consultation amenant à sa révision. Le chapitre 6, qui traite de notre sécurité, affirme à l'article 25 que « *Les citoyennes et les citoyens jouissent d'un droit à la sécurité et participent, avec l'administration municipale, à un effort collectif visant à assurer la jouissance d'un tel droit. Ils y contribuent en posant des gestes compatibles avec les engagements énoncés au présent chapitre, notamment en privilégiant des comportements préventifs* ». En corrélation, parmi les engagements de la Ville, j'attire votre attention sur ceux d' « *aménager son territoire de façon sécuritaire, soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile* », et, « *protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens* ».

J'estime donc que l'omission par les services municipaux en cause, autant d'effectuer une analyse de risque selon les normes et pratiques du CRAIM, que de fournir un avis préalable à l'OCPM, sous le prétexte –« off-record entendu »- que la biométhanisation à cet égard serait « *inoffensive* », constitue un dangereux précédent. Particulièrement lorsque le conseil d'agglomération mandate l'OCPM dans des problématiques fort semblables à celles soumises à l'examen du BAPE.

Veuillez recevoir, Monsieur Doray, mes salutations les meilleures.

*Original signé MHV*

Maurice H. Vanier, citoyen

*Aussi : vice-président du Comité mixte municipalités, industries, citoyens de l'Est de Montréal | représentant des citoyens aux comités de liaison industrie-communauté des entreprises Chemtrade, Énergie Suncor, Terminaux Canterm et Association industrielle de l'Est de Montréal | ex-maire de Pointe-aux-Trembles (1978-1982) et ex-membre du comité exécutif de la CUM, responsable de l'Environnement (1982-1986)*

C.c. : Secrétaire de la commission – Administrateurs du CRAIM – Membres de l'AIEM et CMMIC-EM – Simon Bousquet-Richard et Bruno Bisson – Membres AGIIRR-

---

## **ANNEXE « A » - Énoncés de principes du CSC en 2007- Bulletin *Le Lien***

### **Avis de sécurité civile : pour une vision intégrée de l'aménagement du territoire**

*par Paméla Echeverria*

Montréal est une ville en constante évolution. Sa population augmente, ses activités économiques se diversifient et ses réseaux de communication se complexifient. Si elle se démarque par son dynamisme, elle n'en demeure pas moins une ville soumise à des risques de diverses natures.

En 2006, le Centre de sécurité civile a été appelé à se prononcer sur le projet de construction de réservoirs de la firme Canterm située dans la Ville de Montréal-Est. À partir de ce moment, les demandes n'ont cessé de croître, tant pour des projets d'envergure (grands projets du Montréal 2025) que pour des projets d'aménagement locaux. Pour répondre à la demande, mais aussi pour se donner un cadre de travail cohérent, le CSC s'est doté d'un canevas pour l'émission d'avis de sécurité civile à Montréal. Ce document présente dans un premier temps le contexte légal et réglementaire autour duquel gravitent les risques majeurs et la sécurité civile à Montréal. Sont ensuite présentés les aléas (risques) auxquels peuvent être exposées les populations si les projets de développement se concrétisent.

Nous sommes à une étape charnière en matière d'aménagement du territoire. La réforme de la Loi sur la sécurité civile, la sensibilité croissante des fonctionnaires, des praticiens interpellés par un aspect ou un autre de la planification urbaine et de la population en général sont autant d'éléments qui prouvent que le temps est venu d'agir dans ce dossier.

L'année 2010 s'annonce prolifique sur ce plan. Nous souhaitons renforcer nos liens avec les urbanistes de la Ville de Montréal, notamment avec les responsables de la gestion des grands projets, afin d'établir une structure de travail commune et cohérente en matière d'aménagement du territoire. Nous souhaitons emprunter la même démarche auprès des urbanistes locaux qui disposent d'une connaissance approfondie de leur territoire et des besoins de la population. Montréal bénéficie d'une grande expertise dans plusieurs domaines reliés à l'aménagement du territoire et à la sécurité civile. Nous souhaitons mettre à profit nos connaissances en rassemblant les différentes expertises afin que Montréal puisse se développer de manière harmonieuse avec le souci de protéger sa population d'un éventuel sinistre majeur. \*

## L'aménagement du territoire comme outils de prévention efficace

*par Myriam Fernet*

L'ABC de la sécurité civile, c'est sa déclinaison en quatre dimensions : la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement. Dans le cas particulier des risques industriels, plusieurs actions ont été mise en place au Québec pour améliorer la préparation et l'intervention en cas d'accidents, autant du côté des industries, de la Ville de Montréal et des différents ministères. On ne compte plus les plans de mesures d'urgence, les plans de communication, les sirènes ni les campagnes de communication et les autres actions de cet ordre.

La prévention constitue un travail de fond, souvent méconnu de la population, mais dont l'importance est tout aussi indiscutable. L'aménagement du territoire est un exemple des mesures de prévention actuellement en développement par le Centre de sécurité civile et ses partenaires. Concrètement, dans le cadre de la gestion du risque industriel majeur, l'enjeu de l'aménagement du territoire repose sur l'application de distances appropriées entre une industrie qui comporte un risque d'accident ayant des conséquences à l'extérieur de sa propriété et la population environnante.

Depuis plusieurs années, on constate la vigueur du développement résidentiel et commercial sur le territoire de l'agglomération de Montréal, conséquemment les terrains disponibles se raréfient. Ainsi, les terrains en périphérie des zones industrielles, autrefois impopulaires, deviennent intéressants à développer. Il est donc important d'encadrer le développement dans ces secteurs pour éviter d'exposer les populations à des risques industriels (par exemple, un incendie majeur dans une raffinerie, l'explosion d'un gros réservoir de propane ou une fuite d'ammoniac d'un entrepôt frigorifique).

Mais comment faire? Les industries à risques majeurs sur le territoire sont connues, mais dans beaucoup de cas, les rayons d'impact en cas d'accidents de ces industries ne sont pas disponibles. Autre problématique : quel sera le profil de la nouvelle population qui s'établira dans ces secteurs? Est-ce que certaines populations seraient plus vulnérables que d'autres advenant un accident industriel?

Pour répondre à ces questions, le Centre de sécurité civile, le Conseil pour la réduction des accidents industriels majeurs (CRAIM), le ministère de la Sécurité publique et l'Association de sécurité civile du Québec (ASCQ) ont organisé un séminaire international sur la question de l'aménagement et les risques industriels majeurs l'été dernier. L'heure est maintenant à l'application des connaissances. En ce sens, le CSC travaille avec le CRAIM pour l'élaboration d'une grille d'acceptabilité des risques industriels. Cette grille se base sur le principe que les distances à respecter entre les industries et la population civile sont fonction de la vulnérabilité de ces populations et de l'ampleur ou de la fréquence de l'impact attendu advenant un accident industriel.

Pour illustrer ces deux concepts, prenons l'exemple d'un projet de construction d'un bâtiment de trois étages contenant six unités d'habitation. Est-ce que cette construction serait permise dans une zone où l'explosion d'un réservoir de propane près du bâtiment pourrait avoir pour effet de détruire les fenêtres? Serait-elle permise si on oblige le constructeur à installer des fenêtres plus résistantes? Enfin, est-ce que le projet serait moins acceptable si le propriétaire immobilier projetait d'y ouvrir un centre de la petite enfance? Voici une version simplifiée d'une grille d'acceptabilité du risque : (...) Le CSC participe aux travaux du CRAIM sur l'élaboration de la grille finale et appliquera cette nouvelle grille à des cas concrets dans les prochains mois, nous vous invitons donc à surveiller les prochaines éditions du *Lien* pour en savoir plus.\*

## **ANNEXE « B » - Lettre du 11 septembre 2011 au vérificateur principal- Ville de Montréal**



*Comité mixte municipalités, industries, citoyens de l'Est de Montréal Inc.*

Ce 11 septembre 2011

*Lettre au vérificateur principal Jean-Charles Périgny, au sujet de sa demande du 9 mai 2011, sollicitant l'accès aux procès-verbaux du CMMIC-EM par le bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal, lesquels lui ont été expédiés par le soussigné, vice-président (citoyens) et le trésorier suite à l'autorisation des membres du conseil d'administration de la corporation.*

### **Objet : votre consultation des procès-verbaux du CMMIC-EM - Mes compléments personnels**

Monsieur Périgny,

Je vous ai indiqué dans le courriel de transmission du présent fichier le contexte général entourant la rédaction de ce que j'estime maintenant un complément incontournable à votre demande et obtention de nos procès-verbaux entre 2009 et 2011.

Je vous sou mets mes commentaires dans l'espoir qu'ils puissent vous être utiles ainsi qu'autres instances qui pourraient en prendre connaissance à l'occasion de la convocation de l'assemblée générale annuelle du CMMIC-EM le 28 septembre.

***Le motif invoqué : le CMMIC-EM et le processus de vérification de la couverture de risques.***

Le 9 mai après-midi, chacun des administrateurs du CMMIC-EM recevait du trésorier Dimitri Tsingakis, ceci : « *Le CMMIC-EM a reçu une demande d'accès à l'information concernant les procès-verbaux des réunions du CA et des AGA de 2009, 2010, 2011. La demande provient de M. Jean-Charles Périgny CA, Vérificateur principal du Bureau du vérificateur général. Selon ce dernier, le but de la demande est dans un processus de vérification de la couverture de*

*risques de la Ville de Montréal. Étant donné que ces documents ne sont pas publics, je vous demande de m'autoriser à lui transmettre les documents demandés. Cette demande sera entérinée lors de la prochaine rencontre du CA. -Une réponse avant le jeudi 12 mai serait appréciée -* *Dimitri Tsingakis ing. M.Sc.A. »*

J'ignore si d'autres administrateurs, notamment les représentants municipaux Rock Sergerie (Montréal-Est) et Richard Joseph (Arrondissement R.D.P.-P.A.T.) ont obtenu par la suite plus d'éclaircissements sur la relation entre les procès-verbaux du CMMIC-EM et « *la vérification de la couverture de risques de la Ville de Montréal* ». Pour ma part, j'étais tellement occupé à colliger adéquatement ce qu'on nous demandait de produire, que je ne n'ai pas posé plus de questions, surtout compte tenu des circonstances de tension vécues avec le SSIM et la chef de division du Centre de sécurité civile.

Mais à la réflexion ultérieure, **quel est le lien entre la couverture de risques de la Ville de Montréal et les décisions du conseil d'administration du CMMIC-EM, ses règlements généraux et les expressions de vie démocratique de la corporation ?** Nous ne sommes pas à caractère paramunicipal, nous ne sommes pas conventionnés, nous ne recevons pas de subvention publique. Et même si nous l'étions, il est très rare dans ces cas qu'une demande par un vérificateur externe d'un tiers soit faite de consulter les p.v. de la corporation sauf dans des situations très exceptionnelles. De plus, nous sommes le seul comité du genre qui ait une personnalité juridique en vertu de la partie III de la loi des compagnies, au Québec et à Montréal.

J'ignore si le CMMIC de l'Est de Montréal, ou celui de Saint-Laurent ou celui de Lasalle sont mentionnés dans *le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de Montréal*. Si c'est le cas, on ne nous en a jamais parlé. Par ailleurs, les documents officiels de la Ville de Montréal où je crois que le CMMI est explicitement mentionné, sont les deux publications de la *Politique de sécurité civile*, celle du 25 novembre 2002, puis modifiée le 28 septembre 2006 pour devenir celle de l'agglomération de Montréal. Dans la première, le modèle CMMI figure en annexe. Dans la version 2006, l'exposé est beaucoup plus substantiel, intégré dans la 2<sup>e</sup> division de la politique, « *la gestion des risques et le schéma de sécurité civile* » (pages 7 à 13). On y trouve 3 subdivisions : 2.1. *Le schéma de sécurité civile* - 2.2. *La gestion des risques* - 2.3. *La gestion conjointe des risques industriels majeurs, sous-divisée avec* - 2.3.1. *Le modèle CMMI* - 2.3.2. *Les champs de compétence* - 2.3.3. *Les industries ciblées* et 2.3.4. *Les ressources requises*. C'est la 3<sup>e</sup> division qui m'apparaît au cœur de cette nouvelle mouture avec le « *Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal* » (PSCAM).

J'ignore si votre vérification examine la corrélation entre nos procès-verbaux et l'application de cette politique, d'autant plus que vous n'avez pas demandé à vérifier les documents de 2006, 2007 et 2008. Sommairement, dans ces cas, je peux vous dire qu'entre 2007 et aujourd'hui, vous trouverez peu, notamment sur l'application de l'article 2.3.4., tel que rapporté ci-dessous :

### **2.3.4 Les ressources requises**

#### **Le leadership**

Sous l'autorité du Directeur du Service de sécurité incendie de Montréal, le Centre de sécurité civile assurera le leadership des relations de l'ensemble des villes liées de l'agglomération de Montréal avec ses partenaires industriels. L'exercice de ce leadership est destiné à favoriser le leadership de compétence exercé par les différents représentants municipaux au sein des CMMI et autres instances semblables. Le leadership du CSC portera surtout sur la gestion du processus.

#### **Les équipes types pour chaque CMMI ou comité analogue**

Une participation municipale type à un CMMI sera:

- Un représentant du Centre de sécurité civile
- Un représentant du Service de sécurité incendie de Montréal
- Un représentant d'arrondissement ou d'une autre ville liée de l'agglomération
- Un représentant du Service de police de la Ville de Montréal
- Tout autre représentant d'un service ayant une expertise pertinente, comme par exemple l'urbanisme.

#### **La coordination des représentants municipaux**

Le Centre de sécurité civile assumera la coordination des représentants municipaux au sein des CMMI du territoire de manière à assurer la cohérence des interventions, le transfert de connaissances et de technologies ainsi que le partage d'expériences.

Pour votre information, dès novembre 2006, les représentants du SSIM nous font savoir que les conflits de relations de travail dans leur service chambouleraient leurs priorités et que le CMMI de l'Est de Montréal devra composer avec leur bonne volonté mais leur peu de disponibilité.

En 2007, les citoyens membres du CMMI constatent un charivari presque constant au sein de l'organisation, affectée par la situation au SSIM, par les modifications à RDP-PAT suite à la défusion de Montréal-Est, l'absence de l'arrondissement d'Anjou, le début de l'instabilité de la représentation des entreprises industrielles. Un comité d'analyse fut formé et tous donnèrent leur accord, après examen et délibération, à la structuration corporative du processus CMMI pour sauver les acquis et relancer le processus après deux campagnes successives de communication, tout en reconnaissant une représentation citoyenne au conseil d'administration équivalente à celles attribuées aux entreprises industrielles et aux cinq instances municipales représentées. On convint aussi de financer les opérations du CMMIC-EM, les entreprises industrielles s'occupant des financer les frais minimaux de fonctionnement et le *programme d'éducation citoyenne à la sécurité civile dans l'Est de Montréal (PECSC-EM)*, les instances municipales finançant l'élaboration des phases successives du PECSC-EM conditionnellement à l'apport financier paritaire du gouvernement fédéral, dans le cadre du programme conjoint Canada-Québec en protection civile (PCPC).

Entre 2008 et janvier 2010, sous ma présidence, entreprises industrielles et citoyens ont fait beaucoup d'efforts pour amener le SSIM à participer activement aux trois groupes de travail, notamment assumer la coordination du *groupe de travail Intervention et Mesures d'urgence*, moi-même citoyen retraité devant suppléer à l'absence d'un représentant municipal pour coordonner le *groupe de travail Communication-éducation citoyenne* et l'ingénieur directeur général de l'AIEM assumant la coordination du *groupe de travail Prévention-Analyse de risques*. En janvier 2010, l'assistant-directeur Luc Turgeon confirma que la direction du SSIM ne pouvait définitivement donner suite à nos demandes tandis que la représentante du Centre de sécurité civile au conseil d'administration, madame Valérie Gagnon, vice-présidente (municipalités) intensifia ses embûches à l'exercice de mes tâches. En

avril 2010, je me suis retiré de la présidence, tout en demeurant au conseil d'administration comme administrateur-citoyen et coordonnateur du PECSC-EM.

La période entre juin 2010 et juin 2011 fut des plus désagréables. Une ultime démarche sera tentée par le président sortant du CMMIC-EM pour obtenir l'implication du SSSIM au CMMIC-EM d'ici la convocation de l'assemblée générale annuelle le 28 septembre. Mais je ne fais pas d'illusion sur notre avenir corporatif. Peut-être sauverons-nous le processus lui-même ?

En définitive, monsieur Périgny, je crois que c'est plutôt le CMMIC-EM qui a été la véritable couverture de risques d'accidents majeurs industriels dans l'Est de Montréal jusqu'en 2010.

*Maurice H. Vanier*

Vice-président (citoyens)